



Avignon, le 17 août 2016

Sécheresse en Vaucluse :
renforcement des restrictions de l'usage de l'eau
sur le bassin des Sorgues
et premières mesures d'interdiction de pêche
sur certains cours d'eau

Depuis le début de l'été, le département de Vaucluse subit une situation de sécheresse persistante, en particulier sur le sud du département, où la pluie est la plus faible observée depuis des années.

Des mesures de restriction de l'usage de l'eau sont en application depuis le 5 juillet, mesures renforcées et étendues le 25 juillet 2016 à l'ensemble du département hors bassins du Rhône et de la Meyne.

Les communes concernées par ces restrictions ont procédé à une campagne de communication renforcée auprès des populations, afin de réduire les consommations en eau et limiter les usages abusifs.

Une campagne d'information a également été engagée par la société du canal de Provence afin de réduire les consommations d'eau d'irrigation réalisées à partir de l'étang de la Bonde (bassin Sud-Luberon) dont le seuil de pré-alerte est atteint depuis la fin-jullet.

Malgré l'application de ces mesures et les quelques épisodes orageux observés début août, la situation hydrologique a continué de se dégrader. Les épisodes de fort mistral n'ont fait qu'amplifier le phénomène de sécheresse.

L'extension de tronçons de rivière en assec se généralise avec de forts risques d'impact sur la vie piscicole. Afin de protéger la vie piscicole sur les secteurs les plus sensibles, un arrêté d'interdiction temporaire de la pêche a été pris sur les cours d'eau de la Nesque, de l'Aiguebrun et le plan d'eau de Rustrel.



On observe également une évolution particulièrement préoccupante sur le bassin versant des Sorgues, avec des débits d'ores et déjà inférieurs aux valeurs de référence de la sécheresse de 2007, à Fontaine de Vaucluse.

En conséquence, Bernard GONZALEZ, Préfet de Vaucluse a décidé, après consultation du comité « Sécheresse » le 12 août 2016, de **renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant le bassin des Sorgues en situation d'alerte renforcée**, tout en maintenant les autres bassins au même niveau de restriction fixé par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016.

Pour le bassin des Sorgues, ainsi que sur les bassins du Calavon, de la Nesque et du Sud-Luberon maintenus en alerte renforcée, les mesures de restrictions portent principalement sur :

- l'interdiction de prélever et d'irriguer est étendue à la période de 8 h à 20 h, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- l'interdiction totale d'arroser les pelouses, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature, sauf les fleurs et potagers autorisés de 20 h à 8 h,
- l'interdiction totale de remplir les piscines, seule la mise à niveau nocturne est autorisée,
- l'interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 h,
- l'interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé,
- l'arrêt des fontaines sauf celles en circuit fermé,
- la réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales,
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité est maintenue.

Sur le bassin du Calavon, les mesures de restrictions sont renforcées : l'obligation de réduction est portée à 30 % pour les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Pour les bassins maintenus en alerte, à savoir les nappes de Durance, du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze et le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux, le Préfet rappelle les mesures de restriction de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- Interdiction d'arroser les pelouses y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature ainsi que le remplissage des piscines existantes de 9 h à 19 h,
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité,



- Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 19 h à 9 h,
- Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales,
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sur les bassins du Lez, de l'Aygues de l'Ouvèze et le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux les mesures de restrictions sont renforcées : l'obligation de réduction est portée à 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Le Préfet souligne le rôle prépondérant des maires dans la diffusion de l'information et du contrôle du respect de l'application de ces mesures de restriction auprès de la population. Ceux-ci peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restrictions plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de la gestion de leur réseau d'eau potable.

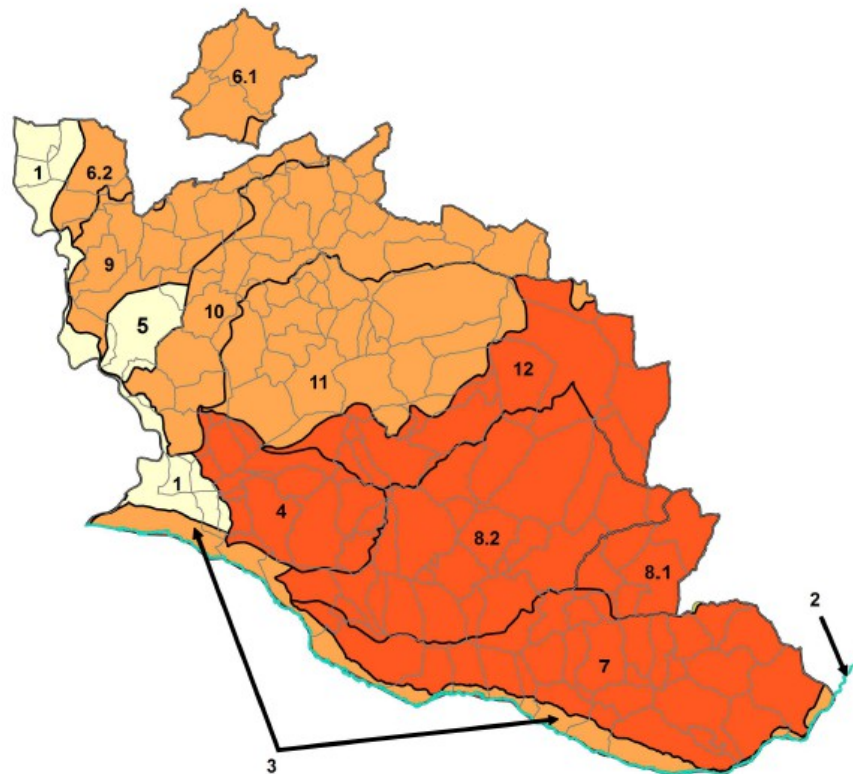
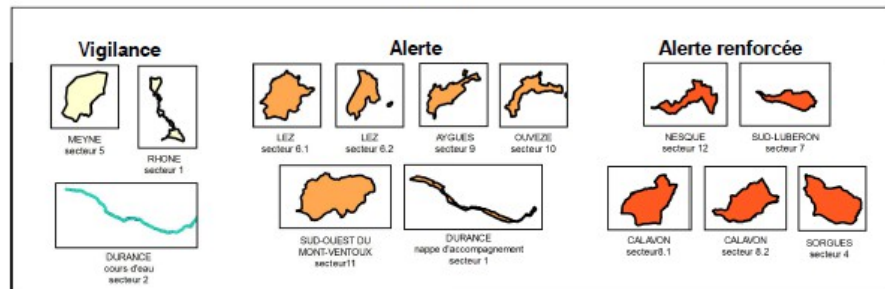
En parallèle, les services de l'État ont engagé des campagnes de contrôle auprès de l'ensemble des usagers. Ces contrôles vont s'accroître dans les prochains jours.

Un nouveau bilan de la situation sera effectué courant septembre.

Le Préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

REPARTITION DES SECTEURS CONCERNÉS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

AOUT 2016



Contacts Presse

Émilie HOURS Tel : 04 88 17 80 40
emilie.hours@vaucluse.gouv.fr

Céline PARYS Tel : 04 88 17 80 41
celine.parys@vaucluse.gouv.fr